



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires  
et évaluation  
Division intégration de l'environnement  
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N°

Courriel : [scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr)

S:\SCTE-DEE\ dossiers\_instruits\17\JCPE\Hors\_carrieres\Tanzac\C-enrobe\_etatp-picoulet\2013-000955-3153\_tanzac\_tacite\_11022014.odt

Poitiers, le

12 FEV. 2014

La Préfète,

à

Madame la Préfète de Charente-Maritime

INFORMATION RELATIVE A  
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur : **ETATP Picoulet Michel (EARL)**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'exploiter une centrale mobile de fabrication d'enrobés routiers à base de bitume et de granulats de carrières, lieu-dit Les Pontis à Tanzac.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente-Maritime**

Service instructeur : **DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente-Maritime**

Par courrier reçu le **11/12/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice régionale  
  
Anne-Emmanuelle OUVRARD

- PJ : avis de l'ARS

- Copie à :

. SGAR

. DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente-Maritime

. ARS